



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

---

## Compte-rendu de la commission électorale

09 novembre 2015 | 14h00 | Salle du comité de l'AGL

---

*Présents : Véronique Eeckhoudt, Maxime Debruxelles, Maxime Lahou, Jonathan Leysens, Olivier Pereira, Remacle Thonard, Geoffrey Willems.*

*Excusés : Aude-Marie Béal-Toulotte, Loïc Druenne, Florence Vanderstichelen.*

*Secrétariat : Timur Uluç*

### I. Composition de la Commission

#### I.1. Tour de présentation

#### I.2. Élections de la Vice-présidence

Il est nécessaire d'élire parmi les étudiants un président de délégation (c.-à.-d. Un vice président de Commission). Afin de se mettre d'accord, ils prévoient une réunion dans le courant de la semaine afin de fixer cela.

### 2. Analyse des recommandations 2015

#### 2.2. Calcul du nombre de siège

Faut-il donc inclure les doctorants ? Les conseils facultaires sont-ils trop étendus ? Faudrait-il fonctionner avec un pourcentage ? La question est importante et demeure en suspend depuis quelques temps.

Certaines facultés ont énormément de doctorants, alors qu'elles dépassent rarement les 20 candidatures. L'objectif serait donc ici d'accroître la représentativité.

Il s'agit également d'un soucis de chiffre. Le nombre 1000 avait été fixé il y a quelques années, or tout cela a changé depuis. Le nombre de 74 conseillers est-il optimal ? Faudrait-il le revoir à la baisse ? En outre, le nombre de siège en faculté dépend de la taille du Conseil facultaire.

Certaines interrogations demeurent. Y a-t-il a une demande réelle de la part des doctorants à être représentés par l'AGL ? En effet, ils dépendent de deux corps différents : ils sont étudiants et sont également représentés par le CORSCI. Très peu de doctorants sont présents au Conseil AGL.

La question sera donc posée au Conseil AGL. En outre, une cartographie interfacultaire des doctorants sera réalisée.

#### 2.3. Défaillance de communication vis-à-vis du Conseil.

Des débriefing avec le Comité et le Conseil AGL seront organisés.

## **2.4. Débat à repenser entre les portes parole de liste**

Cette question devra être abordée plus tard.

## **2.5. Critères pour les frais de campagnes**

Cette question devra être abordée plus tard.

## **2.6. Personnes de confiance pour la vérification des tableaux**

Cette question devra être abordée plus tard.

## **2.7. Fonctionnement des bureaux de vote**

Les bureaux de vote constituent une charge logistique conséquente, n'apportent que peu de voix et sont sources de problèmes récurrents (infractions au règlement électoral, infraction à la campagne neutre,...). Toutefois, ceux-ci fournissent une bonne visibilité aux élections étudiantes.

Afin de maximiser le contrôle réciproque des listes sur tout potentiel dérapage, il est donc décidé de centraliser tout cela en un seul bureau de vote. C'est la visibilité des élections qui sera l'objectif principal.

En terme de durée, il faut privilégier une période de courte durée, afin de ne pas diluer l'effort dans le temps (ce qui semble contre-productif, au vu des expériences passées). En outre, il faut veiller à bien répartir les tablettes pour ne pas léser le vote par bureau sur les autres sites (qui semble, quant à lui, beaucoup plus effectif).

## **2.8. Discussions sur les contraintes parité/genre**

La féminisation a été actée dans le règlement électoral. Il reste donc la question du genre à aborder. Le CASE central a demandé à la commission de « *poursuivre la réflexion* ». Le pour était de lutter contre la discrimination, alors que le contre soulevait plutôt des questions juridiques (sur la légalité du genre), d'accessibilité du règlement, de quotas, etc. (cf. pv. CASE 140, 12 février 2015). Le CASE a préféré encourager une solution différente : si un étudiant ne reconnaît pas en tant qu'homme ou que femme, il peut rencontrer le Président de la Commission électorale ou une personne de confiance pour examiner en toute confidentialité dans quelle catégorie poser sa candidature.

Il serait peut-être préférable de mettre les 40 % femme, 40 % homme et laisser les 20 % restant ouverts, sans aucune vérification. Cela serait plus rassurant pour un candidat qu'un système stigmatisant où les gens doivent se manifester et trouver un intermédiaire. La préoccupation pour les transgenres est juridiquement présente dans différents pays, il semble donc normal que la Commission se penche sur cette question.

Une réserve légère est émise : Un transgenre pourrait profiter de cette situation pour combler le déficit de manière opportuniste, selon que les quotas les poussent dans un sens ou dans l'autre. Cela semble toutefois peu probable.

Un amendement concis, clair et ouvert sera donc proposé pour répondre à cette question au vu de la tendance générale.